



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°106/2021

Date de convocation : 23/09/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS (ADS) :  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE  
SERVICE MUTUALISE RELATIF A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	BERNARD Anne-Marie
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	BRACHET Marc
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	BRASSOUD Martine
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	BRUNET André
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	CHAPPET Philippe
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	COUTIN Michel
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	CREPEL Yves
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		DALEX Jacques

**MEMBRES EXCUSES :**

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND  
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER  
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

**MEMBRE ABSENT :** BALMONT Nicolas

## EXPOSE

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Vice-présidente en charge de l'aménagement de l'espace, du logement et des mobilités rappelle la délibération n°139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire relative à l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité).

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse.

Madame la Vice-présidente demande au Conseil Communautaire de délibérer sur la reconduction de cette convention pour l'année 2022 dont une copie est jointe en annexe.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- *Décide la reconduction de la convention avec les Communes pour le service mutualisé pour l'année 2022*

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Le Président,  
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Aménagement de l'Espace : P. GOY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*